

**Centre de recherche en sciences islamiques  
et civilisation**

**Décret exécutif n° 15-136 du 4 Chaâbane 1436  
correspondant au 23 mai 2015 portant création  
du centre de recherche en sciences islamiques et  
civilisation.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et  
125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419  
correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée,  
portant loi d'orientation et de programme à projection  
quinquennale sur la recherche scientifique et le  
développement technologique 1998-2002 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436  
correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420  
correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation  
et le fonctionnement des comités sectoriels permanents  
de recherche scientifique et de développement  
technologique ;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani  
1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut  
particulier du chercheur permanent ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja  
1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le  
statut-type de l'établissement public à caractère  
scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433  
correspondant au 26 décembre 2011 portant statut  
particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des  
personnels de soutien à la recherche ;

Après avis du comité sectoriel permanent de recherche  
scientifique et de développement technologique du  
ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 2 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou  
El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011,  
susvisé, il est créé un centre de recherche dénommé  
« Centre de recherche en sciences islamiques et  
civilisation » désigné ci-après « le centre ».

Le centre est un établissement public à caractère  
scientifique et technologique à vocation sectorielle, régi  
par les dispositions du décret exécutif n° 11-396 du 28  
Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011,  
susvisé, et par celles du présent décret.

Art. 2. — Le centre est placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche scientifique.

Le siège du centre est fixé à Laghouat.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret pris sur rapport du ministre chargé de la recherche scientifique.

Art. 3. — Outre les missions définies à l'article 7 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le centre est chargé de réaliser des programmes de recherche scientifique portant notamment, sur :

- Sciences du Coran et du Hadith ;
- Oussoul Eddine ;
- Chariaa et Oussoul El Fikh ;
- Pensée islamique contemporaine et l'histoire culturelle de l'Algérie ;
- Civilisation Islamique.

Art. 4. — Outre les membres prévus à l'article 13 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le conseil d'administration du centre comprend, au titre des institutions étatiques concernées :

- un représentant du ministre de la défense nationale ;
- un représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- un représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- un représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un représentant du ministre chargé de la culture ;
- un représentant du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;
- un représentant du Haut conseil islamique ;
- un représentant du conseil supérieur de la langue arabe.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1436 correspondant au 23 mai 2015.

Abdelmalek SELLAL.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1439  
correspondant au 12 juillet 2018 portant  
organisation interne du centre de recherche en  
sciences islamiques et civilisation.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda  
1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du  
Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda  
1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant  
nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415  
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du  
ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416  
correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions  
d'application des dispositions de sûreté interne  
d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30  
Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995  
relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité  
des personnes qui lui sont liées :

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432  
correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de  
l'établissement public à caractère scientifique et  
technologique ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434  
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du  
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 15-136 du 4 Chaâbane 1436  
correspondant au 23 mai 2015 portant création du centre de  
recherche en sciences islamiques et civilisation ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article  
10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432  
correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent  
arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre  
de recherche en sciences islamiques et civilisation désigné  
ci-après le « centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur  
adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en  
départements techniques, en services administratifs, et en  
divisions de recherche.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de  
deux (2), sont constitués par :

- le département des relations extérieures et de la  
valorisation des résultats de la recherche ;
- le département de suivi des activités de recherche en  
sciences islamiques et civilisation.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et de  
la valorisation des résultats de la recherche est chargé :

— d'initier des actions de coopération scientifique  
nationale et internationale dans le domaine des activités de  
recherche du centre ;

— d'étudier et de mettre en œuvre des procédures  
favorisant la valorisation des résultats de la recherche  
scientifique dans le domaine de vocation du centre ;

— de contribuer à la promotion et la diffusion des travaux  
scientifiques et techniques et des résultats de la recherche ;

— d'organiser des manifestations scientifiques nationales  
et internationales dans les domaines de recherche du  
centre ;

— d'assurer la diffusion et le suivi de l'information au sein  
du site web du centre ;

— d'assurer la prise en charge et le suivi de diffusion des  
revues et cahiers du centre.

Il est organisé en deux (2) services :

- le service des relations extérieures et de la  
communication ;
- le service de la valorisation des résultats de la recherche  
et des manifestations scientifiques.

Art. 5. — Le département de suivi des activités de  
recherche en sciences islamiques et civilisation est chargé :

— de suivre et d'accompagner les projets de recherche  
menés par les divisions du centre ;

— d'assurer la parution des publications éditées et sa  
diffusion ;

— de proposer toute mesure d'intégration des publications  
scientifiques du centre à la bibliothèque virtuelle ;

— d'œuvrer à la mise en place des bases de données  
scientifiques en sciences islamiques et civilisation ;

— d'élaborer et d'exploiter les rapports d'enquêtes  
scientifiques ;

— de saisir et de numériser les livres dans le domaine des activités de recherche du centre ;

— d'assurer le fonctionnement et le développement des actions de formation par la recherche en communication avec la tutelle et les universités et les établissements partenaires ;

Il est organisé en deux (2) services :

- le service du suivi des projets de recherche ;
- le service de l'information et de la documentation scientifique et technique.

Art. 6. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de la sûreté interne.

Art. 7. — Les services administratifs sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;
- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Art. 8. — Les divisions de recherche au nombre de quatre (4) sont constituées de :

- la division des études coraniques et doctrinales ;
- la division de la pensée, de la croyance et du dialogue avec autrui ;
- la division de l'histoire culturelle de l'Algérie ;
- la division de la civilisation islamique.

**1. La division des études coraniques et doctrinales** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- les miracles scientifiques et rhétoriques du Coran ;
- les écrits des orientalistes et leurs détractations contre le Coran et ses miracles ;
- la recherche dans le domaine du « Fiqh Al-Nawazil » suivant l'échelle des priorités contemporaines ;
- l'exaltation de la production algérienne au Fiqh malékite et sa diffusion ;
- l'enrichissement des recherches en sciences du Coran ;
- l'exploitation du *corpus* des assemblées de Fiqh afin de promouvoir la recherche en matière de fiqh islamique ;
- l'instauration d'un fiqh de référence afin d'assurer l'unité et la sûreté de la nation algérienne.

**2. La division de la pensée, de la croyance et du dialogue avec autrui** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la pensée islamique contemporaine et la mise en valeur de la modération de l'islam ;
- les fondements de la religion et les mécanismes de la protection de la croyance ;
- les fondements du dialogue avec l'autrui sous l'angle de la mondialisation de l'islam et sa tolérance ;
- le soulèvement de l'impact du soufisme islamique sur l'équilibre de la société et sa cohésion ;
- l'étude de l'impact éducatif des zaouias et des associations à caractère religieux sur la sauvegarde de l'identité nationale ;
- l'étude des causes de l'extrémisme religieux et les mécanismes susceptibles d'y faire face ;
- la lutte contre le phénomène de l'islamophobie en vue d'établir des ponts d'entente avec l'occident.

**3. La division de l'histoire culturelle de l'Algérie** est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- l'histoire du patrimoine culturel algérien matériel et immatériel ;
- la mise en valeur des savants et personnalités scientifiques dans le rayonnement scientifique de l'Algérie ;
- l'étude des manuscrits rares qui enrichissent l'histoire culturelle de l'Algérie et son exploitation dans les recherches du centre.
- le rôle des villes algériennes connues en tant que pôles de savoir dans l'édification de la civilisation islamique ;
- l'impact de la coutume et du système judiciaire religieux sur la cohésion et l'équilibre de la famille algérienne ;
- l'histoire du waqf islamique en Algérie.

4. La division de la civilisation islamique est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les repères de la civilisation et les cadres de complémentarité des connaissances entre le patrimoine ancien et les productions de l'époque moderne ;

— l'étude de l'architecture islamique et son rôle dans le progrès civilisationnel ;

— la recherche en économie islamique entre la théorie et la pratique et son rôle sur l'impulsion du développement national ;

— l'exploitation de la traduction pour faire connaître la civilisation islamique et sa réactivité avec l'autrui ;

— la contribution des sciences islamiques à l'édification de la civilisation universelle ;

— l'histoire des sciences et son impact sur la promotion de la civilisation à travers une vision contemporaine ;

— l'exploitation des recherches dans le domaine de la civilisation islamique.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Le ministre  
des finances

Tahar HADJAR

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL